

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 22-432-1932 portant ouverture d'un crédit supplémentaire, exercice 1932, de 12.000 francs.

n° 22-432-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 septembre 1932

Numéro JO  
n° 432 du 30/11/1932

Date du numéro  
30 novembre 1932

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 81, modifié par le décret du 16 avril 1932

**Vu** le décret du 13 avril 1932, portant approbation du budget local de l'exercice 1932

**Vu** les prévisions budgétaires dudit exercice

Considérant que les crédits inscrits au chapitre VII, « Services financiers, Matériel » sont insuffisants pour assurer le paiement des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 14 septembre 1932 ; Sous réserve de la ratification ultérieure par décret,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est ouvert au budget local de l'exercice 1952, chapitre \ II, Ce Services financiers, Matériel », un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de douze mille francs (12.000 francs).

#### Art. 2

— Il sera fait face à l'ouverture de ce crédit supplémentaire au moyen d'une annulation de crédits de pareille somme au chapitre XV, « Dépenses imprévues ».

#### Art. 3

— Le présent arrêté, provisoirement exécutoire, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

